

Et de même Suite, Sur notre interpellation, Conformément  
l'Article 76 Du Code Civil modifié par la loi du 18 juillet  
1850, les futurs Epoux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de  
Contrat de Mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, L'un  
Augustine, Marie, Sophie, Emeric et Sainte Lazare,  
Marius, Charles, Gerine.

Le Tout en Présence de Gerin, Paulin, domicilié à La Garde  
Département du Var, âgé de Vingt-Sept ans, profession de  
Cultivateur, Cousin Germain du futur.

De Cucurny, Honoré, domicilié à La Crau (Var) âgé de Vingt-deux  
ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs.

De Réquier, Louis, domicilié à La Garde (Var) âgé de Soixante-  
cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

Et de Brun, Alexandre, domicilié à Toulon (Var) âgé de Soixante-Six  
ans, profession de Rentier, non parent ni allié des futurs.

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de la Commune  
de La Garde, faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au  
nom de la Loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé  
le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale  
Salle de la maison commune et qui a été Signé, avec moi, par le futur  
la future, les quatre témoins et la mère de la future; Le père de la  
future ayant déclaré ne le savoir de ce fait par nous requis.

Vu Approuvant dix mots rayés nuls et le mot Douze en interligne  
Ainsi que le Vu du consentement inscrit en marge de l'acte.

Gerin Lazare  
Gerin Paulin

Emeric et Augustine  
Cucurny Honoré

J. Réquier

Brun Josephine Emeric

Quylaud



Cet acte a été dressé par nous, Jureur, Jéopold Dubouard, adjoint délégué par le Maire  
de La Garde, remplissant ses fonctions d'officier de l'Etat-Civil, le présent requête  
pour l'année 1892, vingt-un actes.

A La Garde, le 31 décembre 1892.

2 officiers de l'Etat-Civil.

Richard